



À SAVOIR

Le salarié qui fait valoir ses droits à la retraite est tenu de faire le point sur sa situation en matière de logement lorsque cet habitat est loué par le biais des entreprises ou lorsqu'un bien est financé par un prêt bonifié d'accession à la propriété.

Locataire

Le salarié est locataire d'un logement attribué par son entreprise (hors logement social – Action Logement).

Au moment de son départ en retraite, le logement doit être libéré dans les 6 mois qui suivent la date de mise en inactivité.

En fonction de la situation du salarié (entreprise, date de la signature du bail, type logement) un pécule de fin d'occupation pourra lui être versé (7,5 % des montants des loyers charges comprises).

Deux conditions cumulatives doivent être remplies pour le versement de ce pécule :

- ➔ la libération du logement dans le délai fixé par le bail (6 mois maximum) ;
- ➔ la restitution dans un état normal d'occupation.

Le salarié est donc tenu d'anticiper sa date de départ afin de tenir compte des délais nécessaires pour retrouver un logement par ses propres moyens, ou d'opter pour une accession à la propriété.

Propriétaire

Le salarié est en accession à la propriété par le biais du prêt bonifié en cours de remboursement (concerne les salariés des entreprises du périmètre historique EDF et Gaz de France).

Prêts octroyés avant 2005 : le salarié doit se rapprocher au plus tôt de son gestionnaire de contrat de travail afin d'obtenir un mandat de prélèvement SEPA pour mise en place d'un prélèvement sur compte bancaire ou postal.

Prêts octroyés entre 2005 et aujourd'hui : le salarié n'a aucune action particulière à réaliser puisqu'il est déjà prélevé sur un compte bancaire ou postal. Il convient toutefois de ne pas modifier l'usage du bien financé (habitation principale uniquement).

Le salarié qui a fini de rembourser son prêt, ou qui n'a pas fait appel à l'employeur pour louer son logement, n'a aucune action particulière à effectuer au moment de son départ en retraite.

Devenir propriétaire en vue de préparer sa retraite

L'acquisition ou la construction d'une **habitation principale différée** en vue d'un déménagement au moment de la retraite est possible via le prêt bonifié de l'entreprise sous

certaines conditions avec notamment celle d'être à moins de 10 ans de la mise en inactivité.

Devenir propriétaire à la retraite

Depuis septembre 2016, **la CCAS propose des prêts à l'accession à la propriété ouverts aux retraités.**

Les informations et les conditions de souscription sont disponibles sur internet : ccasimmo.prevere.fr ou au 0800 00 50 45.

Le futur retraité est invité à comparer les offres de financement proposées par les banques et les autres acteurs du marché en fonction de ses propres critères.



Au moment de son départ effectif à la retraite, **l'adhérent qui déménage n'oubliera pas de communiquer sa nouvelle adresse à son délégué syndical** pour continuer à bénéficier de l'ensemble des informations utiles à sa nouvelle situation.



NB : le salarié peut également se référer à la **fiche thématique sur la retraite « changement de situation »** afin d'obtenir des **informations complémentaires**.



Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.

